



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2023-180

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2023-12-08-00001 - Arrêté T23-540P en date du 08 décembre 2023 portant restriction sur l'A16 dans les deux sens de circulation, afin de procéder à des travaux de mesures de déflexion à hauteur des communes de Calais et Wimille (6 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2023-12-06-00006 - Arrêté n°2023-368 du 06 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de suivi de site - Société AMBRE - Commune de Evin-Malmaison (4 pages)

Page 10

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2023-12-06-00005 - Arrêté préfectoral modificatif n°2023-532 en date du 06 décembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de BÉTHUNE (2 pages)

Page 15

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens

62-2023-12-07-00005 - Arrêté n°513-2023 du 7 décembre 2023 portant modification d'agrément de l'établissement SAS FRANCE STAGE PERMIS chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages)

Page 18

62-2023-12-07-00004 - Arrêté préfectoral n°514-2023 en date du 07 décembre 2023 constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique le 12 décembre 2023 à l'occasion de la rencontre de la ligue des champions opposant le Racing Club de Lens à Séville FC (2 pages)

Page 21

Société nationale des chemins de fer réseau /

62-2023-12-06-00004 - Décision du 6 décembre 2023 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis rue de la gare sur la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE, parcelle cadastrée AB 304 (2 pages)

Page 24

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2023-12-08-00001

Arrêté T23-540P en date du 08 décembre 2023
portant restriction sur l'A16 dans les deux sens
de circulation, afin de procéder à des travaux de
mesures de déflexion à hauteur des communes
de Calais et Wimille

Arrêté n°T23-540P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation

Fermeture des bretelles de sortie n°1 et d'insertion n°4 de l'échangeur n°33 dans les deux sens de circulation,

Fermeture de la bretelle de sortie n°7 de l'échangeur n°47 dans le sens Dunkerque vers Calais,

Neutralisation de la voie de droite sur A216/N216 dans le sens A16 vers Port de Calais

Travaux de mesures de déflexion

Communes de Calais et Wimille

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Police de Calais,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Isques,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Vu l'information à M. le Directeur Délégué d'Exploitation du Port de Calais,

Vu l'information à M. le Responsable du Bureau de la Sécurité Transmanche,

Vu l'information à destination de la ville de Calais,

Vu l'information à destination de la commune de Wimille,

Vu l'information à M. le Responsable du District SANEF de Saint-Omer,

Considérant qu'il est indispensable de régler la circulation sur l'A16 :

➤ **Sur l'A16,**

- dans les bretelles de sortie n°1 et d'insertion n°4 de l'échangeur n°33 dans les deux sens de circulation, durant la journée du lundi 11 décembre 2023, de 9h à 16h avec un report possible la journée du mardi 12 décembre 2023, de 9h à 16h,
- dans la bretelle de sortie n°7 de l'échangeur n°47 dans le sens Dunkerque vers Calais, durant la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023, de 21h à 5h avec un report possible la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023, de 21h à 5h,

➤ **Sur l'A216/N216,**

- entre les PR 0+300 et 3+850 dans le sens A16 vers Port de Calais, durant la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023, de 21h à 5h avec un report possible la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023, de 21h à 5h,

pour permettre la réalisation des travaux de mesures de déflexion,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées :

- **Sur l'A16,**
 - dans les bretelles de sortie n°1 et d'insertion n°4 de l'échangeur n°33 dans les deux sens de circulation, **durant la journée du lundi 11 décembre 2023, de 9h à 16h avec un report possible la journée du mardi 12 décembre 2023, de 9h à 16h,**
 - dans la bretelle de sortie n°7 de l'échangeur n°47 dans le sens Dunkerque vers Calais, **durant la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023, de 21h à 5h avec un report possible la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023, de 21h à 5h,**
- **Sur l'A216/N216,**
 - entre les PR 0+300 et 3+850 dans le sens A16 vers Port de Calais, **durant la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023, de 21h à 5h avec un report possible la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 décembre 2023, de 21h à 5h,**

afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

- **Dans le sens Dunkerque vers Calais :**
 - La fermeture de la bretelle de sortie n°7 de l'échangeur n°47,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5ème sortie du giratoire de St Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à l'A216 vers le port de Calais.
 - La fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°33,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°33 vers Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°35, puis prendre à gauche la D241 vers Beuvrequen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°35 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Boulogne sur Mer.
- **Dans le sens Calais vers Dunkerque :**
 - La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°33,
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°35, prendre à gauche la D241 vers Beuvrequen, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°35 de l'A16 vers Boulogne sur Mer où les usagers retrouvent l'accès à Wimille/Wimereux nord.

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A216/N216 consistent en :

➤ **Dans le sens A16 vers Port de Calais :**

- La limitation de la vitesse à 70 km/h entre les PR 0+300 et 0+700,
- La neutralisation de la voie de droite entre les PR 0+300 et 3+800,
- La limitation de la vitesse à 90 km/h entre les PR 0+700 et 2+500,
- La limitation de la vitesse à 70 km/h entre les PR 2+500 et 2+800,
- La limitation de la vitesse à 90 km/h entre les PR 2+800 et 3+850,

La bretelle n°10 de l'échangeur n°47, sous gestion Sanef, restera ouverte pendant les travaux. Les usagers en provenance de l'A26 et empruntant cette bretelle seront dirigés vers la voie de gauche de l'A216 selon le schéma type Cerema F.214 (Neutralisation de la voie de droite au droit d'un échangeur)

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Peuplingues de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise NEXTROAD.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Mme la Sous-Préfète de Calais,

Mme la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 08/12/23
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral
Hugo Delplace



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-06-00006

Arrêté n°2023-368 du 06 décembre 2023
portant nomination des membres de la
commission de suivi de site - Société AMBRE -
Commune de Evin-Malmaison



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **06 DEC. 2023**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2023 - **368**

Commune de EVIN-MALMAISON

SOCIÉTÉ AMBRE

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société AMBRE située Chemin Départemental 160^E sur la commune de EVIN-MALMAISON (62141) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 modifié portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société AMBRE sise sur la même commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société AMBRE sur la commune de EVIN-MALMAISON ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1 -

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploitée par la société AMBRE à EVIN-MALMAISON, est composée comme suit :

« Collège des Administrations de l'Etat »:

- la Sous-préfète de LENS ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »:

- Mme la maire de la commune de Evin-Malmaison ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Dourges ou son représentant ;
- Mme la maire de la commune de Courcelles-les-Lens ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Leforest ou son représentant ;
- Mme la maire de la commune de Noyelles-Godault ou son représentant.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- Mme la Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association " Pour l'Intérêt Général des Evinois " ou son représentant ;
- Un(e) riverain(e) de la commune de Noyelles-Godault ;

« Collège des Exploitants » :

- M. Victor OLIVIER, Directeur Général Traitement et Valorisation de la société RAMERY Environnement ou son représentant ;
- M. Julien DESVIGNES, Responsable Hygiène Sécurité Environnement de la société RAMERY Environnement ;

« Collège des Salariés » :

- M. Bertrand SLASKI, Responsable de la société RAMERY Environnement ou son représentant ;

« Personnalités Qualifiées » :

- Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;

Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de LENS et à la mairie de EVIN-MALMAISON et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de EVIN-MALMAISON qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS et la Maire de EVIN-MALMAISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Christophe MARX



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-06-00005

Arrêté préfectoral modificatif n°2023-532 en
date du 06 décembre 2023 portant
renouvellement des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de
l'arrondissement de BÉTHUNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

N°2023 - 532

Sous-préfecture de Béthune

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RENOUELEMENT DES
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ
DES LISTES ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu les désignations des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des délégués de justice par le président du tribunal judiciaire de Béthune ;

Vu les désignations des représentants de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2023-339 et les arrêtés modificatifs n° 2023-359 et n° 2023-509 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant qu'il convient de renouveler la nomination, dans chaque commune, des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
MARLES LES MINES	LENTWOJT Suzanne BOBEK Bernard LOUCHART Christiane	LEROY Jérôme	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Béthune et Madame le maire de Marles les Mines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 6 décembre 2023
Le sous-préfet,



Eddie BOUTTERA

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-07-00005

Arrêté n°513-2023 du 7 décembre 2023 portant modification d'agrément de l'établissement SAS FRANCE STAGE PERMIS chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : FS
sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.fr
03-21-13-47-00**

SOUS-PREFECTURE DE LENS

ARRÊTE N° 513-2023

Modification de l'agrément de l'établissement SAS FRANCE STAGE PERMIS chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-65 en date du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral 283-2021 du 6 septembre 2021, autorisant M. Hugo SPORTICH à exploiter sous le numéro R 19 062 0004 0, un établissement dénommé SAS FRANCE STAGE PERMIS, chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'ajout de salle présentée par M. Vincent GRAS, représentant de la société SAS FRANCE STAGE PERMIS, sise ZA de Fontvieille, emplacement D123, 13190 ALLAUCH, en date du 06 décembre 2023 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;



ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :


- The Originals Hotel, 4 rue des fleurs - 62000 ARRAS
- Les écuries des hautes fontaines, 1 bis rue Sainte Claire - 62000 ARRAS
- Hotel Campanile, rue de Maubeuge, ZAC du beau marais – 62100 CALAIS
- Hôtel Campanile, 282 route de La Bassée - 62300 LENS
- **Hôtel Campanile, ZA des Alouettes 100 rue Raoul Briquet – 62223 Saint Nicolas**

Le reste de l'arrêté est inchangé,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le - 7 DEC. 2023

La Sous-Préfète,



Sandra GUTHLEBEN

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-07-00004

Arrêté préfectoral n°514-2023 en date du 07 décembre 2023 constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique le 12 décembre 2023 à l'occasion de la rencontre de la ligue des champions opposant le Racing Club de Lens à Séville FC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la sécurité et de la communication

Arras, le **07 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral N° 514-2023 constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique le 12 décembre 2023 à l'occasion de la rencontre de la ligue des champions opposant le Racing Club de Lens à Séville FC.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.611.1 et 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.2251-9 et R.2251-52 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant la présence en centre-ville de Lens de supporters espagnols à l'occasion de la rencontre de football du 12 décembre 2023 ;

Considérant les mesures de sécurité nécessaires au regard de la forte affluence et en raison de la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'élévation de l'ensemble du territoire national au niveau d'alerte le plus important « urgence attentat » du plan vigipirate, à la suite des attaques à caractère terroriste des 13 et 16 octobre 2023 et 2 décembre 2023 ;

Considérant le renforcement des mesures de sécurité des lieux de rassemblement culturels et festifs, des transports et des bâtiments publics ;

Considérant le dispositif général de sécurité mis en place lors de chaque match et placé sous la direction du Chef de la CSP de Lens-Agglomération ou de son représentant, positionné au PC sécurité du stade Bollaert-Delelis ou du Directeur des Opérations (DO) dans le cadre des matchs de Ligue des Champions et notamment celui du 12 décembre 2023 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Lens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique susvisée justifient, du lundi 11 décembre 2023 à 20 h 00 au mercredi 13 décembre 2023 à 01 h 00, à l'occasion de la rencontre de football du 12 décembre 2023 à 18 h 45, le recours à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611.1 pourront avec le consentement exprès des personnes, procéder aux mesures de palpation de sécurités prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, en gare de Lens (y compris les dépendances accessibles au public).

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. En outre, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : La sous-préfète de Lens, la directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Société nationale des chemins de fer réseau

62-2023-12-06-00004

Décision du 6 décembre 2023 prononçant le
déclassement du domaine public ferroviaire
d un terrain sis rue de la gare sur la commune de
BLANGY-SUR-TERNOISE, parcelle cadastrée AB
304

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **NO0361-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L: 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services.

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0060 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Hauts-de-France

Vu l'avis du Conseil Régional des Hauts de France en date du **sans réponse**

Vu l'autorisation de l'état en date du **31/07/2023**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la **SA SNCF Réseau**

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu, appartenant à SNCF Réseau, rue de la gare à Blangy-sur-Ternoise (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62138	Blangy-sur-Ternoise	AB	304	01 ha 16 a 05 ca

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Pas-de-Calais et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille,
Le / /

06 DEC. 2023

Marie-Céline MASSON

Directrice Territoriale Hauts-de-France

SNCF Réseau

Diffusable